

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 janvier 2026

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 861

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Chenevard, M. Le Gac et M. Bothorel

-----

**ARTICLE 16 SEXIES**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les navires à passagers faisant escale en Europe sont soumis à plusieurs mécanismes contraignants de réduction des émissions : le système européen d'échange de quotas de CO2, la zone SECA en Méditerranée, l'abaissement des teneurs en soufre des carburants et l'obligation croissante de branchement électrique à quai prévue par le règlement AFIR.

L'article 16 sexies instaure une taxe de 15 euros par passager et par escale applicable aux navires de croisière faisant étape sur le territoire français, entraînant une hausse substantielle et généralisée du coût des escales dans les ports nationaux.

Dans un contexte de concurrence internationale particulièrement vive dans le domaine maritime, et alors que les installations portuaires constituent des infrastructures stratégiques, l'instauration d'une telle taxe serait de nature à porter atteinte à leur activité économique sans pour autant mitiger les effets négatifs de ces activités.

Cette taxe risque en effet d'inciter les armateurs à privilégier les ports étrangers offrant des conditions fiscales plus favorables. Ces mêmes ports disposant souvent d'exigences environnementales moins contraignantes.

Cela paraît aller à l'encontre des efforts particulièrement importants consentis par l'Etat et les collectivités en matière d'installation de connexions électriques à quai. En effet ces travaux qui permettent de limiter la pollution locale et globale en incitant les armateurs à équiper leur flotte et à

faire escale dans des ports rendus plus attractifs car plus vertueux supposent de rester compétitifs, notamment sur le plan fiscal.

Aussi, les gestionnaires portuaires sont d'ores et déjà en mesure d'imposer, progressivement et selon les particularités de chaque territoire, la connectivité des navires faisant escale. Il apparaît donc judicieux de laisser aux territoires le choix de la stratégie à définir en matière d'accueil, plutôt que d'instaurer une nouvelle taxe indiscriminée, susceptible de compromettre tant les dynamiques locales que les capacités portuaires nationales sans pour autant réduire la pollution globale.